

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 225****27 mars 2001****SOMMAIRE**

Alpha Concept S.A., Luxembourg .....	10799	Indocam Asian Growth Fund .....	10779
Amadeus Holding S.A., Luxembourg .....	10782	International Master Holding S.A., Strassen .....	10796
Andalos S.A.H., Luxembourg .....	10781	Kenmare Investments S.A., Luxembourg .....	10797
Antigone S.A., Luxembourg .....	10794	Konzeptbau AG, Luxembourg .....	10772
Atlas II America Investment Company S.A., Luxembourg .....	10783	Laram S.A.H., Luxembourg .....	10790
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg .....	10800	Leasing et Investissements Holding S.A., Luxembourg .....	10786
Baskinvest, Sicav, Luxembourg .....	10783	Les Alizés S.A.H., Luxembourg .....	10786
Belubond, Sicav, Luxembourg .....	10795	Lombard Privée Capital Markets S.A., Garnich ..	10778
Bestandigheid Holding S.A., Luxembourg .....	10794	Lombard Privée Capital Markets S.A., Garnich ..	10779
Blessington Investments S.A., Luxembourg .....	10797	Maestro Lux, Sicav, Luxembourg .....	10784
Carmignac Portfolio, Sicav, Luxembourg .....	10781	Maripose S.A., Luxembourg .....	10788
Centrale d'Immobilière S.A., Rombach/Martelange .....	10775	Megatown International S.A., Luxembourg .....	10789
CitiBond, Sicav, Luxembourg .....	10784	Moffitz S.A.H., Luxembourg .....	10786
Compagnie de Nobressart S.A., Luxembourg .....	10788	Nefidor Holding S.A., Luxembourg .....	10793
Cutec S.A.H., Luxembourg .....	10791	Ocean Services Company S.A., Luxembourg .....	10789
Dennemeyer & Co, S.à r.l. ....	10780	Omegaphi S.A.H., Luxembourg .....	10792
Donegal Investments S.A., Luxembourg .....	10799	Palca Investments S.A.H., Luxembourg .....	10793
Dricllem S.A.H., Luxembourg .....	10788	Poona S.A.H., Luxembourg .....	10798
de News S.A., Luxembourg .....	10787	Promo Soparfi S.A., Luxembourg .....	10781
Energie 5 Holding S.A., Luxembourg .....	10789	ProntoFund, Sicav, Luxembourg .....	10798
Eurocleg S.A., Luxembourg .....	10782	Publi Europe S.A., Strassen .....	10783
European News Exchange S.A., Luxembourg .....	10773	Qesse Finance S.A., Luxembourg .....	10790
European News Exchange S.A., Luxembourg .....	10773	Quilmes Industrial (Quinsa) S.A., Luxembourg ..	10785
Evolution, Sicav, Senningerberg .....	10800	Restaurant Shen-Zhen, S.à r.l., Helmdange .....	10772
Financière de l'Elbe S.A.H., Luxembourg .....	10786	Romed International S.A.H., Luxembourg .....	10796
Finantex S.A., Luxembourg .....	10790	Saekacoatings S.A., Strassen .....	10797
Findel Invest S.A. Holding, Strassen .....	10797	SBG, S.à r.l., Senningerberg .....	10776
FirstMark Communications Europe S.A., Luxembourg .....	10779	Shortfund, Sicav, Luxembourg .....	10792
Fonditalia .....	10774	Sinabe S.A.H., Luxembourg .....	10793
Foxitec S.A.H., Luxembourg .....	10792	Skin Care S.A., Luxembourg .....	10793
G-Equity Fix Belgium 03-2001 .....	10780	So.Par.Trans. S.A., Luxembourg .....	10789
G-Equity Fix France 03-2001 .....	10780	<b>SOBRIM, Société de Brevets Industriels et Métallurgiques S.A.H., Luxembourg .....</b>	<b>10787</b>
Gammfund, Sicav, Luxembourg .....	10791	Scipar S.A., Esch-sur-Alzette .....	10795
Gesteuro S.A., Strassen .....	10796	Solvida Holding S.A., Luxembourg .....	10795
Gorinvest S.A., Luxembourg .....	10785	Talenta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ..	10799
Granja Holding S.A., Luxembourg .....	10782	Valau S.A.H., Luxembourg .....	10791
H&Q New Technology Networks Fund, Sicav, Luxembourg .....	10754	Wallabies Holding S.A., Luxembourg .....	10794
Health Development Company S.A., Luxembourg .....	10782	Waterford Investments S.A., Luxembourg .....	10799
		Whithard Holdings Ltd S.A.H., Luxembourg .....	10787
		Wisdom S.A., Luxembourg .....	10798
		WSP Investment S.A.H., Strassen .....	10787

**H&Q NEW TECHNOLOGY NETWORKS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, circuit de la Foire.

**STATUTES**

In the year two thousand and one, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1) Hagströmer & Qviberg Fondkommission AB (Sweden), a company organized under the laws of Sweden, having its registered office at Norrlandsgatan, 15, S-10371 Stockholm, represented by Mr Laurent Pichonnier, Director, Fund Product Dept, Klegal Luxembourg residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated January 23rd, 2001.

2) Jesper Nylin, residing in Sveavägen 93, 5tr, S-11350 Stockholm, represented by Mr Laurent Pichonnier, Director, Fund Product Dept, Klegal Luxembourg, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated January, 23rd, 2001.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company (the Company) which they form between themselves:

**Title I. - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («Société Anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («Société d'Investissement à Capital Variable») under the name of H&Q NEW TECHNOLOGY NETWORKS FunD (hereinafter the «Company» or the «Fund»).

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in various financial instruments with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. Moreover, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment or any legislative re-enactment or amendment thereof.

**Title II. - Share capital - Shares - Net asset value**

**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.** The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in Swedish Corona of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is three hundred thousand Swedish Corona (SEK 300,000.-) divided into thirty thousand (30,000) fully paid-up shares of no par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Fund (as defined hereinafter) established with respect to the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Swedish Corona, be converted into Swedish Corona and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

**Art. 6. Form of Shares.** (1) The Company shall issue shares in registered book-entry form only. All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its registered office as indicated to the Company, the number of registered shares held by it and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares.

(2) Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized there-to by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall notify the Company of its registered office to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders. In the event

that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholders address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his registered office as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall jointly exercise their rights with respect to such share(s) unless they appoint one or several person(s) to represent such share(s) towards the Company.

(5) The Company will not issue fractional shares.

**Art. 7. Issue of Shares.** The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in the Classes of the Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of a certain class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

The Board of Directors may determine the minimum initial and continuous subscription amount and any applicable minimum holding amount, which may be waived from time to time.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 10 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 11 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Payment shall be made within five Business Days counting from and including the relevant Valuation Day on which the application is carried out.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them. The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (Réviseur d'Entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the Fund as described in the sales documents for the shares of the Company.

**Art. 8. Redemption of Shares.** Shareholders have no right to require repurchase of their shares. However, the Board of Directors may decide from time to time and at its own discretion, to give the possibility to all shareholders of the Fund, keeping cautious of the equal treatment of the shareholders, to require repurchase of their shares. The Shareholders of the fund will be advised of such possibility by a letter sent to them at their address stipulated in the register of shareholders.

Any amendment to these Articles as a result of which Shareholders would have the right, to require the repurchase of their Shares by the Company can only be decided with the unanimous consent of all Shareholders.

The board of directors may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares in any Class of the Fund are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

Payment of the repurchase price shall be made not later than five Business Days counting from and including the Redemption Day on which the request is carried out and subject to receipt of the Share certificates (if issued). If the settlement cannot be made on such fifth Business Day, the payment can be made on the next earliest day when such settlement can be made, subject to the provision of Art. 11 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Art. 10 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, or if such request consists of shares having a value of less than an amount to be determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie (provided that the shareholder's agreement has been obtained) by allocating to the holder investments from the pool of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 10), as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 9. Restrictions on ownership of Shares.** The Company may restrict or prevent the ownership of certain classes shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article and for such purposes the Company may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and D. where it appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

U.S. person as used herein includes neither any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

**Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share.** The net asset value per share of each class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant class of shares and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Board to be necessary or prudent) of a Class by the total number of Shares of such Class outstanding as of the close of business in Luxembourg on the preceding bank business day. To the extent possible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Fund shall be valued as follows:

1) securities listed on a Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such Stock Exchange or market. If a security is listed on several Stock Exchanges or markets, the last available price at the Stock Exchange or market, which constitutes the main market for such securities, will be determining;

2) securities not listed on any Stock Exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price or following the European Capital Venture Association recommendations;

3) securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;

4) The value of any cash on hand, on loan or on deposit, bills, demand notes, promissory notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest and such other payments shall be deemed to be the full amount thereof (less any applicable withholding tax) unless the Board shall have determined that any such asset is not worth the full amount thereof, in which event the value thereof shall be deemed to be such value as the Board shall deem to be the reasonable value thereof;

5) If the Fund has sold or granted a call option over a security that it owns the final date for the exercise of which has not passed, there shall be taken into account the market value of such security regardless of the option position;

6) Any interest-bearing instruments with less than one year remaining maturity may be valued at cost plus accrued interest from its date of acquisition, adjusted by an amount equal to the algebraic sum of (i) any accrued interest paid on its acquisition and (ii) any premium or discount from its face amount paid or credited at the time of its acquisition, multiplied by a fraction the numerator of which is the number of days elapsed from its date of acquisition to the relevant Valuation Date and the denominator of which is the number of days between such acquisition date and the maturity date of such instruments;

7) Futures and options shall be valued at their liquidating value based upon the settlement price on the exchange on which the particular future or option is traded, provided that if a future or option could not be liquidated on the days of which the net asset value is determined due to the operation of daily limits or other rules of such exchange or otherwise, the settlement price on the first subsequent day on which such future or option could be liquidated shall be the basis for determining the liquidating value of such future or option for such day;

8) In the case of any security, derivative instrument or other property which in the opinion of the Board would not be appropriately valued as above provided, the value thereof shall be determined from time to time in such manner as the Board shall from time to time determine;

9) In the case of any asset realised or contracted to be realised at a known value, the net proceeds of such realisation shall be taken into account in lieu of any other method of determining the value of such asset;

10) The value of any interests in any investment fund purchased by the Fund shall be the net asset value of such interest as most recently reported by such investment fund;

11) The value of any assets shall be determined having regard to the full amount of any currency premium or discount which may be relevant;

12) In relation to any other asset the value of such asset shall be based on a determination by the Board with advice from the Investment Adviser as to the broadest and most representative market for such asset; and

13) in relation to any asset (or liability) the value of such asset or liability shall be the amount which the Board determines represents the fair value thereof as determined in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles or otherwise determined in good faith.

The board of directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company. The board of directors may rely upon confirmation from any clearing broker and its affiliates in determining the value of assets held for the Company.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Fund will be converted into the reference currency of the Fund at rates last quoted by any major bank at such time as determined by the board of directors from time to time. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Board is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable administrative expenses (including administrative expenses, investment advisory fees, including performance fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance with respect to any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise, without limitation, formation expenses, investment advisory fees, including performance fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, administrative agent, domiciliary, registrar and transfer agent, paying agent, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors

(if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors may establish the Fund with respect to two or more classes of shares in the following manner:

1) If two or more classes of shares are established, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund. Classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) specific sales and/or redemption charge structures, (ii) fee structures, (iii) distribution structure, (iv) marketing target, (v) hedging policies or (vi) any other characteristics that may lead to the creation of different classes of Shares

2) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Fund, provided that if several classes of shares are outstanding in the Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of the Fund attributable to the class of shares to be issued;

3) The assets and liabilities and income and expenditure applied to the Fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to the Fund;

4) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith.

5) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Art. 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant class of shares shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

- provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

**Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares.** With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue and redemption of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at a frequency determined by the board of directors and determined in the Prospectus, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares to and from its shareholders:

1) when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

2) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Board, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders ;

3) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

4) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

The creation of different classes of Shares might give rise to additional events, which might require a suspension of the net asset value calculation for such class.

Any such suspension will be notified to Shareholders and published in the manner described under the heading «Shareholders' Information» if in the opinion of the Board such suspension is likely to exceed one month.

### **Title III. - Administration and supervision**

**Art. 12. Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not to be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 13. Board Meetings.** The board of directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes

of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 14. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

**Art. 15. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 16. Delegation of Power.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, subdelegate their powers.

**Art. 17. Investment Policies and Restrictions.** The board of directors, applying the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied with respect to the Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

**Art. 18. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or are a director, associate officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

**Art. 19. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its

request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 20. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (Réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988.

#### **Title IV. - General meetings - Accounting year - Distributions**

**Art. 21. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called at the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the first Tuesday in the month of October at 3.00 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least fifteen days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's registered office in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors, except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda. As all shares are in registered form, if no publications of the annual general meeting of the shareholders are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 22. General Meetings of Shareholders of a Class of Shares.** The shareholders of a class of shares issued with respect to the Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 21, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9 and 10 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation.

Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 23. Merger of the Fund.** Under the same circumstances as provided in Article 24 concerning class of share dissolution, the Board of Directors may decide to allocate the assets of the Fund to those of another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part II of the Law of 30 March 1988 or to a particular sub-fund within such other undertaking for collective investment and to redesignate the Shares concerned as Shares of this other undertaking for collective investment or particular sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as for class of share dissolution (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund or fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.



A contribution of the assets and of the liabilities attributable to the Fund to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of Fund taken with 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class of share to another class of the Fund may be decided, upon proposal from the Board, by a general meeting of the shareholders of the class concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented.

**Art. 24. Dissolution and Liquidation of the Company or of a Class of Share.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements applicable for amendments to these Articles.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital, the question of the dissolution of the Company shall be referred to a general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to a general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital; in such event, the general meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation may be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, duly approved by the Regulatory Authority and appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Should the Company be voluntarily or compulsorily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment. Such law specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the distribution(s) of the liquidation proceeds and provides for a deposit in escrow at the «Caisse de Consignations» at the time of the close of liquidation. Amounts not claimed from escrow within the statute of limitation period shall be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law.

In the event that for any reason the value of the assets in any class has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such class to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would have material adverse consequences on the investments of that class or in order to proceed to an economic rationalization, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the Shares issued in such class at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Redemption Day at which such decision shall take effect. The Fund shall serve a written notice to the holders of the relevant Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders of the class concerned may continue to request redemption of their Shares, free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any class may, upon proposal from the Board of Directors, redeem all the Shares of such class and refund to the shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Redemption Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the conclusion of the liquidation will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of share shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of the relevant class in proportion to their holding of such Shares in such class.

All redeemed Shares shall be cancelled.

**Art. 25. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the 1st of July of each year and shall terminate on the 30th of June of the same year.

**Art. 26. Distributions.** The Fund may declare dividends if the liquidity situation of the Fund enables it and deems it appropriate considering future investment opportunities.

No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the equivalent of 50 million Luxembourg francs.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund.

## Title V. - Final provisions

**Art. 27. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March 1988.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 28. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 29. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 30 March 1988, as such laws have been or may be amended from time to time.

### *Transitory Dispositions*

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on June 30, 2001.
- 2) The first annual general meeting will be held in two thousand and one.

### *Subscription and Payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) Hagströmer & Qviberg Fondkommission AB (Sweden), prenamed, subscribes for fifteen thousand (15,000) shares, resulting in a total payment of one hundred fifty thousand Swedish Corona (SEK 150,000.-).
- 2) Jesper Nylin, prenamed, subscribes for fifteen thousand (15,000) shares, resulting in a total payment of one hundred fifty thousand Swedish Corona (SEK 150,000.-).

Evidence of the above payments, totalling three hundred thousand Swedish Corona (SEK 300,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

### *Statement*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

### *Expenses*

The expenses which shall be borne pro rata by each class of the Company as a result of its creation are estimated at approximately two hundred fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

### *General Meeting of Shareholders*

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at June 30, 2001:

Board of Directors:

Chairman:

- Anders Böös (CEO HAGSTRÖMER & QVIBERG AB and Member of the Board of Directors of HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDKOMMISSION AB (Sweden)), residing in Svalnäsvägen 2, SE18263 Djursholm (Sweden);

Members:

- Thomas Vinell (CEO H&Q LUXEMBOURG), residing in 115, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

- Jos Hemmer (Deputy Managing Director SEB PRIVATE BANK S.A.), residing in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

II. The following is elected as auditor: KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 6a, Circuit de la Foire Internationale L-1347 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the abovenamed persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary, this original deed.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille un, le vingt février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDKOMMISSION AB (Sweden), une société de droit suédois, ayant son siège social sis Norrlandsgatan, 15 S-10371 Stockholm, représentée par M. Laurent Pichonnier, Directeur, Fund Product Dept., Klegal Luxembourg, résident à Luxembourg, suivant une procuration datée du 23 janvier 2001.

2) Jesper Nylin, demeurant à Sveavägen 93, 5tr, S-11350 Stockholm, représenté par M. Laurent Pichonnier, Directeur, Fund Product Dept., Klegal Luxembourg, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 23 janvier 2001.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de H&Q NEW TECHNOLOGY NETWORKS FUND (ci-après la «Société» ou le «Fonds»).

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Partie II de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif ou toutes autres dispositions légales qui modifieraient ou complèteraient la loi précitée ou qui la remplaceraient.

**Titre II. - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire****Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions.**

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 10 ci-dessous. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en couronne suédoise de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial est de trois cent mille couronnes suédoises (SEK 300.000,-), divisé en trente mille (30,000) actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-après pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Fonds (tel que défini ci-après), établi pour la catégorie d'actions concernée, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en couronne suédoise, convertis en couronne suédoise et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

**Art. 6. Forme des Actions.** (1) La Société émettra uniquement des actions nominatives. Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son siège social, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des mandataires valablement constitués à cet effet.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire en droit d'obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société pourra permettre que mention en soit faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) En cas de copropriété litigieuse d'une ou de plusieurs actions, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) exerceront conjointement les droits attachés à celle(s)-ci ou désigneront un ou plusieurs mandataire(s) pour représenter l'(les) action(s) à l'égard de la société.

(5) La Société n'émettra pas des fractions d'actions.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises pour certaines classes d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que certaines classes d'actions soient uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le Conseil d'Administration peut déterminer le montant initial minimum et permanent de souscription et tout montant de détention minimum applicable. Ces montants minimums pourront être abandonnés à certains moments.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 10 ci-après, au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 11 ci-après) tel que déterminé conformément à la politique que le conseil d'administration pourra adopter. Le prix ainsi déterminé sera payable dans les cinq jours ouvrables à partir de et incluant le Jour d'Evaluation. Si le règlement ne peut être fait dans la monnaie de référence ce cinquième jour ouvrable, le paiement pourra être effectué le jour suivant quand le règlement pourra avoir lieu.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés. La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Fonds, tels que décrits dans les documents d'offre des actions de la Société.

**Art. 8. Rachat des Actions.** Les actionnaires n'ont pas le droit de requérir le rachat de leurs parts du Fonds. Cependant, le Conseil d'Administration pourra décider à certains moments et à son seul jugement, de donner la possibilité à tous les actionnaires du Fonds, et ce, de manière équitable, de présenter leurs parts au rachat. Les actionnaires du fonds seront avisés de cette possibilité par lettre envoyée à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires.

Tout amendement de ces statuts qui donnerait le droit aux actionnaires de demander le rachat de leurs parts au Fonds, pourra uniquement être décidé à l'unanimité par tous les actionnaires.

Le conseil d'administration peut soumettre le rachat d'actions à telles restrictions qu'il jugera appropriées; le conseil d'administration peut notamment décider que les actions d'une certaine classe d'actions ne soient pas rachetables pendant telles périodes ou circonstances telles qu'il le décidera en temps qu'il appartiendra et telles que prévues dans les documents de vente des actions.

Le prix de rachat par action sera payable dans les cinq jours ouvrables à compter de et incluant le Jour de Rachat pour autant que les certificats aient été renvoyés à la société (en cas d'émission de tels certificats). Si le règlement ne peut avoir lieu ce cinquième jour ouvrable, le paiement pourra être fait le jour suivant, dès que le règlement pourra être fait, sans préjudice des dispositions de l'Article 11 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-après, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de tel montant déterminé par le conseil d'administration ou si la demande de rachat porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions. En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil tel qu'il pourra être déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat de tout ou partie de ces actions soit différé pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation initial. La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui y consent par attribution en nature à l'actionnaire consentant d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 10) le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans nuire aux intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rap-

port spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de certaines classes de ses actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis dans cet Article et à cet effet:

A. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de justifier de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de sa situation ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, ou toute(s) autre(s) personne(s) qualifiée(s) de «U.S. person» en vertu du «Regulation S» promulgué dans le cadre de la «United States Securities Act» de 1933 ou en vertu du «United States Internal Revenue Act» de 1986, tels que modifiés.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, ne s'appliquera pas à un souscripteur d'actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société, aussi longtemps que ce souscripteur détient ces actions, ni aux Marchands de titres qui acquièrent ces actions dans le but de les placer lors de l'émission d'actions par la société.

**Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) de la Classe d'Action concernée et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas, à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs du Fonds seront évalués de la manière suivante:

a) Les valeurs mobilières cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur n'importe quel autre marché organisé seront évalués à leur dernier cours disponible sur cette bourse de valeurs ou sur ce marché. Si une valeur mobilière est cotée sur plusieurs bourses de valeurs, ou marchés, le dernier cours disponible sur la bourse de valeurs ou le marché organisé, qui constitue le marché principal pour cette valeur mobilière, sera déterminant;

b) Les valeurs mobilières non cotées sur aucune bourse de valeurs ou sur aucun autre marché organisé seront évaluées à leur dernier cours de marché ou suivant les recommandations du «European Capital Venture Association»;

c) Les valeurs mobilières pour lesquelles aucun prix de cotation n'est disponible ou pour lesquelles les prix mentionnés en (a) et/ou (b) ne sont pas représentatifs d'une correcte valeur de marché, seront évaluées, prudemment et de bonne foi sur base de leurs valeurs probable de réalisation;

d) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue, des billets à ordre et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts et tout autre paiement, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs (moins les taxes de retenues à la source) à moins que le Conseil d'Administration décide que toutes ces valeurs ne valent pas ces montants. Dans ce cas, leur valeur sera jugée à la valeur raisonnable que le Conseil d'Administration les évalue;

e) Si le Fonds a vendu ou concédé une action de vente sur une valeur mobilière qu'il possède, pour laquelle la date finale d'exercice n'est pas encore passée, il doit être tenu compte la valeur de marché de cette valeur mobilière sans tenir compte de la position de l'option;

f) Tout instrument apporteur d'intérêts avec une maturité de moins d'un an peut être évalué à son coût plus les intérêts courus à partir de la date d'acquisition, ajustée à un montant égal à la somme algébrique de (i) tous les intérêts courus payés à son acquisition et (ii) toute prime ou remise de sa valeur faciale payée ou créditée au moment de l'acquisition, multipliée par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours courus depuis la date d'acquisition au Jour d'Évaluation et dont le dénominateur est le nombre de jours entre l'acquisition et la date de maturité de tels instruments;

g) Les contrats à terme et les options seront évalués à leurs valeurs de liquidation basée sur la valeur de réalisation sur la bourse sur laquelle le contrat ou l'option est négociée, pour autant que si le contrat ou l'option ne peut pas être liquidée le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire, due aux opérations et aux règles prévalent sur cette bourse, le prix de réalisation du premier jour suivant pour lequel le contrat à terme ou l'option pourrait être liquidée devrait être la base pour la détermination de la valeur de liquidation de ce contrat à terme ou de cette option pour ce jour;

h) Dans le cas où une valeur mobilière ou un instrument dérivé ou n'importe quelle autre propriété, qui selon le Conseil d'Administration ne pourrait pas être correctement évaluée comme stipulé ci-dessus, leur valeur sera déterminée périodiquement de la manière dont le Conseil d'Administration le déterminera.

Dans le cas où n'importe quel actif réalisé ou contracté sera réalisé à une valeur connue, le gain net de cette réalisation devrait être pris en compte à la place de n'importe quelle autre méthode de détermination de la valeur de cet actif;

j) La valeur de tout intérêt de tout fonds d'investissement acheté par le Fonds doit être la valeur nette d'inventaire de cet intérêt comme il a été communiqué le plus récemment par ce fonds d'investissement;

k) La valeur de tout actif doit être déterminée en tenant compte du montant total des primes ou remise de monnaie qui peut être pertinente.

l) Un actif dont la valeur devrait être déterminée par le Conseil d'Administration sur le conseil du Conseiller en Investissement le plus largement et de la manière la plus représentative pour cet actif; et

m) en ce qui concerne tout actif (ou passif) dont la valeur devrait être un montant déterminé par le Conseil d'Administration doit représenter la valeur juste comme déterminée en accord avec les principes de comptabilité généralement acceptés ou déterminée autrement avec bonne foi.

Le Conseil d'Administration, selon son jugement, peut permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société. Le Conseil d'Administration peut se baser sur une confirmation d'un courtier de compensation dans la détermination la valeur des actifs de la Société.

La valeur de tous les actifs et passifs non exprimées dans la devise de référence du Fonds sera convertie dans la devise de référence du Fonds à un taux coté par les banques les plus importantes à ce moment comme le déterminera le Conseil d'Administration périodiquement. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou sous les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Dans le cas où des circonstances extraordinaires rendent l'évaluation impraticable ou inadéquate, le Conseil d'Administration est autorisé prudemment et de bonne foi, à suivre d'autres règles dans le but d'accomplir une évaluation correcte des actifs du Fonds.

## II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);

3) tous frais contractuels courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de l'Investment Adviser y compris les commissions de performance, commissions du Dépositaire, et commissions des agents de la société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec ou est postérieur au jour retenu pour la détermination des actionnaires ayant droit à ces dividendes;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, comptabilisés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables au conseiller en investissements, y compris les commissions liées à la performance ainsi que les frais payables aux réviseurs et aux comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à l'agent payeur, ainsi qu'à tout autre mandataire employé par la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires,

ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les actifs doivent être alloués de la manière suivante:

Le conseil d'administration pourra établir le Fonds correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions sont créées, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Fonds. Le conseil d'administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une structure particulière de commissions à l'achat ou à la vente, et/ou (ii) une structure de frais spécifique, et/ou (iii) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (iv) un objectif de marché spécifique et/ou (v) une certaine politique de couverture (vi) n'importe quelle caractéristique qui peut entraîner la création de différentes classes d'actions

b) Les produits nets résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres du Fonds, pour cette catégorie d'actions.

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués à cette classe ou ces classes d'actions y correspondant.

d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes d'Actions, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi.

e) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes ces règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et seront conformes aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le cadre du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change ou des taux du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus comptabilisé dans les avoirs de la Société;
- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

**Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions.** Pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou n'importe quel autre mandataire désigné par la Société, à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans le Prospectus comme «Jour d'Evaluation». La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission et le rachat des actions d'une classe d'actions, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est périodiquement cotée ou négociée, ou lorsqu'un ou plusieurs marchés de change dans la monnaie dans laquelle une grande partie des actifs du Fonds sont évaluées, sont fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) si suite à des événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou n'importe quelle autre circonstance en dehors de la responsabilité du Conseil d'Administration, les actifs du fonds ne sont pas raisonnablement et normalement disponibles sans être sérieusement dommageables pour l'intérêt des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur d'un investissement du Fonds ou les prix et les cours en vigueur sur les marchés et les bourses ne peuvent pas être déterminés aussi rapidement et avec la précision nécessaire; ou

d) lors de toute période pendant laquelle une restriction de change ou autre restriction affectant le transfert de fonds pour le compte du Fonds sont rendus impraticables ou si l'achat et la vente d'actifs du Fonds ne peuvent être effectués à des taux de change normaux.

La création de différentes classes d'actions peut donner lieu à des événements supplémentaires qui pourront nécessiter une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pour ces classes d'actions.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires et publiée de la manière décrite dans la rubrique «Informations aux Actionnaires» si dans l'opinion du Conseil d'Administration, une telle suspension est susceptible d'excéder un mois.

### **Titre III. - Administration et surveillance**

**Art. 12. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer tout fondé de pouvoir y compris un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et fonctions qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration, régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de



pouvoir ou de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 16. Délégation de Pouvoirs.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que ses pouvoirs d'effectuer des actes qui rentrent dans l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sousdéléguer leurs pouvoirs.

**Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement applicables au Fonds ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 18. Intérêt Opposé.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 19. Indemnisation des Administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute graves. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

**Art. 20. Surveillance de la Société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

#### **Titre IV. - Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 21. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société, représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'octobre à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable à Luxembourg qui suit.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis indiquant l'ordre du jour envoyé au moins quinze jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire. Puisque les actions sont sous forme nominative les convocations pourront être adressées aux actionnaires par lettre recommandée seulement, si aucune publication n'est effectuée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, mais qui peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit, ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs catégories d'actions.** Les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières qui ont trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'Article 21, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9 and 10 s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, mais qui peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit, ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, modifiant les droits respectifs des actionnaires d'une classe d'actions déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre classe d'actions sera soumise à une décision des actionnaires de cette (ces) classe(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 23. Fusion du Fonds.** Dans les mêmes circonstances que mentionnées à l'Article 24 concernant la dissolution de classes d'actions, le conseil d'administration peut décider d'allouer les actifs du Fonds à ceux d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Partie II de la loi du 30 mars 1988 ou à ceux d'un sous-fonds organisé également sous cette loi et de redésigner les actions concernées comme actions de cet autre organisme de placement collectif ou de ce sous-fonds (suivant que le fonds subit un split ou une consolidation, si nécessaire, paiement sera fait du montant correspondant aux fractions auxquelles ont droit les actionnaires). Une telle décision sera publiée de la même manière que pour la dissolution d'une classe d'action (et, de plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau sous-fonds ou fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective dans le but de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Un apport d'actifs et de passif attribuables au Fonds à un autre organisme de placement collectif ou à un autre sous-fonds d'un autre organisme de placement collectif, va nécessiter une résolution des actionnaires du Fonds prise avec un quorum de 50% des actions en circulation et adoptée à une majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à cette assemblée, excepté quand cette fusion est établie avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou avec un organisme de placement collectif étranger, auquel cas les résolutions seront contraignantes uniquement aux actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration dans le paragraphe précédent, un apport des actifs et du passif attribuable à n'importe quelle classe d'actions à une autre classe d'actions du Fonds peut être décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, lors d'une assemblée générale des actionnaires de la classe concernée pour laquelle il n'y aura pas de quorum requis et qui décidera de cette fusion par une résolution prise à la majorité simple de ceux présents ou représentés.

**Art. 24. Fermeture et Liquidation de la Société ou d'une Classe d'Actions.** Le Fonds pourra, à n'importe quel moment, être liquidé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires suivant les règles de quorum et de majorité applicables pour l'amendement de ces présents statuts.

Chaque fois que le capital d'actions tombera en dessous des deux tiers du minimum légal, la question de la dissolution du Fonds sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'Administration. Cette assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, devra décider à la majorité simple des actions représentées lors de cette assemblée.

L'assemblée devra être convoquée de telle façon qu'elle sera tenue dans une période de quarante jours depuis le moment où les actifs nets ont chuté de deux tiers ou d'un quart du minimum légal, si tel est le cas.

La liquidation pourra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, dûment approuvées par les autorités de surveillance et nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs indemnités.

Dans le cas où le fonds est volontairement ou obligatoirement liquidé, sa liquidation sera réalisée en accord avec les dispositions prévues dans la loi du 30 Mars 1988 concernant les organismes de placement collectifs. Cette loi spécifie les actions à prendre pour permettre aux actionnaires de participer à la distribution des produits de liquidation et de fournir un dépôt à la «Caisse des Consignations» au moment de la clôture de liquidation. Les montants non réclamés à la Caisse des Consignations durant la période pendant laquelle ils peuvent être réclamés, devront être susceptible d'être perdu, en accord avec les dispositions de la loi luxembourgeoise.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs d'une Classe d'Actions aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel cette Classe d'Actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur la Classe d'Actions aurait des conséquences néfastes sur les investissements de la Classe d'Actions, ou afin de procéder à une restructuration justifiable d'un point de vue économique,

le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires la Classe concernée avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires de cette Classe pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

**Art. 25. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le 31 juin de la même année.

**Art. 26. Distributions.** Le Fonds pourra déclarer des dividendes si la situation de liquidité du Fonds le permet et le juge approprié en considérant les opportunités futures d'investissements.

Aucune distribution ne sera faite si il en résulte que la chute de la valeur totale des actifs nets de la société tombent sous l'équivalent de 50 millions de francs Luxembourgeois.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date où ils sont dû seront retournés au Fonds.

#### **Titre V. - Dispositions finales**

**Art. 27. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 30 mars 1988 à laquelle la Loi du 19 juillet 1991 fait référence. Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 28. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 29. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi du 30 mars 1988, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille un.

#### *Souscription et Paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit

1) HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDSKOMMISSION AB (Sweden), souscrit quinze mille (15.000) actions, ce faisant un paiement total de cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 150.000,-),

2) Jesper Nylin, souscrit quinze mille (15.000) actions, ce faisant un paiement total de cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 150.000,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire trois cent mille couronnes suédoises (SEK 300.000,-), a été donnée au notaire instrumentant.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création par le conseil d'administration de plusieurs catégories d'actions, conformément aux présents Statuts, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare expressément avoir vérifié que les conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais qui incomberont au prorata à chaque Classe d'Actions de la Société en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250,000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 juin 2001:

Président:

- Anders Böös (CEO HAGSTRÖMER & QVIBERG AB et membre du Conseil d'Administration de HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDKOMMISSION AB (Sweden)), demeurant à Svalnäsavägen 2, SE-18263 Djursholm (Suède);

Membres:

- Thomas Vinell (CEO H&Q LUXEMBOURG), demeurant 115, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Jos Hemmer (Deputy Managing Director SEB PRIVATE BANK S.A.), demeurant à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé: KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société de même que la représentation de celle-ci y relative à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée au 6a, Circuit de la Foire Internationale L-1347 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg L-1470 Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, ces mêmes personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Pichonnier, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 128S, fol. 47, case 3. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 février 2001.

T. Metzler.

(16557/222/1169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2001.

---

**KONZEPTBAU AG.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
H. R. Luxemburg B 74.857.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Freitag, dem 15. September 2000, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Die Demission von Herrn Frank Wehner als Vorsitzender des Verwaltungsrates wird angenommen.

Ihm wird volle Entlastung erteilt.

Luxemburg, den 15. September 2000.

*Die Versammlung*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59447/782/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**RESTAURANT SHEN-ZHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Helmdange.  
R. C. Luxembourg B 59.235.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58292/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

---

**EUROPEAN NEWS EXCHANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 46.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 543, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EUROPEAN NEWS EXCHANGE S.A.*

N. Jakob

*Administrateur-Délégué*

(58445/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**EUROPEAN NEWS EXCHANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 46.116.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue à Luxembourg, le 6 avril 2000*

Ce jour, le 6 avril 2000, s'est tenue au siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, l'Assemblée Générale Annuelle de la société EUROPEAN NEWS EXCHANGE S.A. (ENEX), sous la présidence de Monsieur Nic Jakob, Administrateur-Délégué d'ENEX.

I. Le Président expose que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

- rapport de l'Administrateur-Délégué sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- présentation par l'Administrateur-Délégué des budgets de 1999 et comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999;
- approbation des rapports sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, budget de 1999 et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999 par les actionnaires;
- décharge à donner aux Administrateurs et à l'Administrateur-Délégué;
- nomination d'un nouvel Administrateur pour une période d'un an;
- nomination des réviseurs d'entreprises pour une période d'un an;
- divers.

II. Le Président constate

- que, toutes les actions étant nominatives, l'Assemblée a été dûment convoquée par lettre;
- que tous les actionnaires ont eu connaissance de cet ordre du jour;
- que tous les actionnaires étaient présents ou représentés;
- que la présente Assemblée Générale est, par conséquent, régulièrement constituée, apte et habilitée à délibérer et à statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après avoir pris connaissance du rapport sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, du budget de 1999 et des comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999 et après délibération, l'Assemblée Générale adopte les résolutions ci-après, conformes à l'ordre du jour:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, le budget de 1999, les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999 et le rapport sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999 comme présentés par l'Administrateur-Délégué.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et à l'Administrateur-Délégué pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

*Troisième résolution*

Monsieur Harm Taselaar démissionne dans sa fonction d'Administrateur. Est nommé, pour le remplacer, Monsieur Marcel Gelauff aux fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, à expirer lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2001.

*Quatrième résolution*

Sont nommés à la fonction de commissaire, les réviseurs d'entreprises KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une nouvelle période d'un an.

*Cinquième résolution*

Les administrateurs sont autorisés à nommer Monsieur Nic Jakob, préqualifié, comme Administrateur-Délégué.

*Pour RTL TELEVISION / POUR M6 / Pour HOLLAND MEDIA GROEP / Pour RTL 2 / Pour RTL Tv / Pour CLTUFA*

*Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58446/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**FONDITALIA, Fonds Commun de Placement.**

## REGLEMENT DE GESTION

*Modifications*

Entre:

1. LA SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains  
(la «Société de Gestion»)

Et:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains  
(la «Banque Dépositaire»)

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

**Art. 3. Objet et caractéristiques du Fonds**

- remplacer dans le troisième paragraphe:

- FONDITALIA BOND JAPAN («F04») par FONDITALIA U.S. T.M.T. («F04»);
- FONDITALIA EQUITY USA SMALL CAP («F15») par FONDITALIA U.S. DEFENSIVE («F15»);
- FONDITALIA FREE BOND («F18») par FONDITALIA U.S. CYCLICALS («F18»);
- FONDITALIA AMERICAN EQUITIES («F19») par FONDITALIA EURO CYCLICALS («F19»);
- FONDITALIA EUROPEAN EQUITIES («F20») par FONDITALIA EURO T.M.T. («F20»);
- FONDITALIA EMERGING MARKETS EQUITIES («F21») par FONDITALIA EURO DEFENSIVE («F21»);
- FONDITALIA GLOBAL BONDS («F22») par FONDITALIA EURO FINANCIALS («F22»);
- FONDITALIA NEW ECONOMY («F23») par FONDITALIA U.S. FINANCIALS («F23»).

**Art. 4. Politique d'Investissement**

- paragraphe 3 remplacer les points 4, 15, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 par le texte suivant:

(4) FONDITALIA U.S. T.M.T., exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans les secteurs informatique, des télécommunications et des médias.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL T.M.T. U.S., valorisé en Euro.

(15) FONDITALIA U.S. DEFENSIVE, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans les secteurs énergétique, de consommation de base, des biens de santé et des services d'utilité publique.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL DEFENSIVE U.S., valorisé en Euro.

(18) FONDITALIA U.S. CYCLICALS, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans les secteurs industriel, de consommation dite «non de base» et de matériaux.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL CYCLICALS U.S., valorisé en Euro.

(19) FONDITALIA EURO CYCLICALS, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des pays membres de l'Union Monétaire Européenne et émises par des sociétés actives dans les secteurs industriel, de consommation dite «non de base» et de matériaux.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL CYCLICALS E.M.U., valorisé en Euro.

(20) FONDITALIA EURO T.M.T., exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des pays membres de l'Union Monétaire Européenne et émises par des sociétés actives dans les secteurs informatique, des télécommunications et des médias.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL T.M.T. E.M.U., valorisé en Euro.

(21) FONDITALIA EURO DEFENSIVE, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des pays membres de l'Union Monétaire Européenne et émises par des sociétés actives dans les secteurs énergétique, de consommation de base, des biens de santé et des services d'utilité publique.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL DEFENSIVE E.M.U., valorisé en Euro.

(22) FONDITALIA EURO FINANCIALS, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des pays membres de l'Union Monétaire Européenne et émises par des sociétés actives dans le secteur financier.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL FINANCIALS E.M.U., valorisé en Euro.

(23) FONDITALIA U.S. FINANCIALS, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans le secteur financier.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL FINANCIALS U.S., valorisé en Euro.

- paragraphe 4 (page 24) 1ère phrase: lire:

En ce qui concerne les points 11, 14, 16 et 17, il s'avère que l'investissement dans les marchés des Etats en voie de développement implique un risque plus grand que celui habituellement associé aux investissements en valeurs mobilières des pays développés.

**Art. 16. Charges et frais des participants**

- paragraphe 1 point A1): remplacer l'énumération des compartiments en actions par le texte suivant

\*sur les compartiments en actions, à savoir les compartiments dénommés FONDITALIA U.S. T.M.T., FONDITALIA EQUITY ITALY, FONDITALIA EQUITY BRITAIN, FONDITALIA EQUITY EUROPE, FONDITALIA EQUITY USA BLUE CHIP, FONDITALIA EQUITY JAPAN, FONDITALIA EQUITY EMERGING MARKETS ASIA, FONDITALIA GLOBAL, FONDITALIA U.S. DEFENSIVE, FONDITALIA EQUITY EMERGING MARKETS LATIN AMERICA, FONDITALIA EQUITY EMERGING MARKETS EUROPE, FONDITALIA U.S. CYCLICALS, FONDITALIA EURO CYCLICALS, FONDITALIA EURO T.M.T., FONDITALIA EURO DEFENSIVE, FONDITALIA EURO FINANCIALS et FONDITALIA U.S. FINANCIALS:

remplacer l'énumération des compartiments en obligations par le texte suivant:

\*sur les compartiments en obligations à savoir les compartiments dénommés FONDITALIA EURO CURRENCY, FONDITALIA EURO BOND LONG TERM, FONDITALIA BOND USA, FONDITALIA EURO BOND MEDIUM TERM, FONDITALIA EURO BOND SHORT TERM et FONDITALIA HIGH YIELD AND EMERGING MARKETS BONDS.

**Art. 17. Frais et charges incombant au Fonds**

- paragraphe 1, point a): remplacer les 4 tirets par le texte suivant:

- 1/12 par mois de 0,65 % pour le compartiment FONDITALIA EURO CURRENCY;

- 1/12 par mois de 0,85 % pour le compartiment FONDITALIA EURO BOND SHORT TERM;

- 1/12 par mois de 1 % pour les autres compartiments en obligations;

- 1/12 par mois de 1,8 % pour les compartiments en actions autres que ceux mentionnés ci-dessous;

- 1/12 par mois de 2 % pour les compartiments FONDITALIA U.S. T.M.T.;

FONDITALIA U.S. DEFENSIVE, FONDITALIA U.S. CYCLICALS;

FONDITALIA EURO CYCLICALS, FONDITALIA EURO T.M.T.;

FONDITALIA EURO DEFENSIVE, FONDITALIA EURO;

FINANCIALS et FONDITALIA U.S. FINANCIALS.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA

*La Société de Gestion*

Signature

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

*La Banque Dépositaire*

Signatures

Pour copie conforme

Bonn Schmitt Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14098/275/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**CENTRALE D&S IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 2, rue des Tilleuls.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 2 octobre 2000, enregistré à Redange, le 9 octobre 2000, vol. 399, fol. 97, case 6, les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société et ont déclaré que

- la liquidation est à considérer comme clôturée étant donné que la société n'a pas eu d'activités commerciales et que tout actif et passif de la société a été repris par les actionnaires suivant leurs participations,

- pour autant que de besoin, décharge a été accordée aux administrateurs,

- la société est et demeure dissoute à partir d'aujourd'hui,

- les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant la période légale de cinq ans à l'adresse suivante: L-8832 Rombach/Martelange, 2, rue des Tilleuls.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 octobre 2000.

L. Grethen.

(92677/240/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 octobre 2000.

**SBG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1638 Senningerberg, 13A, rue du Golf.

## STATUTS

L'an deux mille, le quatre octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mohammed Boufellah, serveur, demeurant à F-54910 Valleroy, 11, rue Emile Thomas;

2.- Madame Danielle Grun-Engel, sans profession, demeurant à L-1638 Senningerberg, 13A, rue du Golf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

### **Titre 1<sup>er</sup>.- Objet, raison sociale, durée, siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la petite restauration.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de SBG, S.à r.l.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre 2.- Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mohammed Boufellah, prénommé, quatre cent cinquante parts sociales . . . . . 450

2.- Madame Danielle Grun-Engel, prénommée, cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: cinq cents parts sociales. . . . . 500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.



### **Titre 3.- Administration**

**Art. 13.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 14.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 17.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

**Art. 19.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

### **Titre 4.- Dissolution, liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition Générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs Lxembourgeois (LUF 30.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

- Madame Danielle Grun-Engel, sans profession, demeurant à L-1638 Senningerberg, 13A, rue du Golf.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1638 Senningerberg, 13A, rue du Golf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boufellah, D. Grun-Engel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2000, vol. 415, fol. 55, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2000.

E. Schroeder.

(58100/228/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

**LOMBARD PRIVEE CAPITAL MARKETS S.A., Société Anonyme,  
(anc. MICHELI, GOTTI ET CIE S.A. puis MICHELI, GOTTI CAPITAL MARKET S.A.).**

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R. C. Luxembourg B 61.472.

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LOMBARD PRIVEE CAPITAL MARKETS S.A., R. C. B N° 61.472, ayant son siège social à Garnich, constituée originairement sous la dénomination de MICHELI, GOTTI ET CIE S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 75 du 5 février 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 47 du 14 janvier 2000.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros (EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Dario Colombo de son poste d'administrateur.

2. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.

3. Suppression des deux catégories d'administrateurs A et B.

4. Modification de l'article 7 des statuts concernant le pouvoir de signature des administrateurs en ce sens que la Société sera dorénavant valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur de nationalité italienne avec un administrateur de résidence luxembourgeoise.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La démission de Monsieur Dario Colombo de ses fonctions d'administrateur est acceptée et, par vote spécial, déchargé lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur à partir de ce jour:

- Monsieur Gesualdo Nava, entrepreneur, demeurant au 41, Via Golosine, Verona, Italie et

- Monsieur Glauco Marossi, consultant, demeurant au 16, Via Ghislandi, Bergamo, Italie.

Par ailleurs les mandats d'administrateur de

- Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et de

- Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, sont confirmés.

*Troisième résolution*

Les deux catégories d'administrateurs A et B sont supprimées.

*Quatrième résolution*

L'article 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur de nationalité italienne avec celle d'un administrateur de résidence luxembourgeoise. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A.-M. Charlier, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58495/230/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

---

**LOMBARD PRIVEE CAPITAL MARKETS S.A., Société Anonyme,  
(anc. MICHELI, GOTTI ET CIE S.A., puis MICHELI, GOTTI CAPITAL MARKET S.A.).**

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R. C. Luxembourg B 61.472.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1152 du 27 septembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58496/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

---

**FirstMark COMMUNICATIONS EUROPE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 65.610.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2000, le conseil d'administration de FirstMark COMMUNICATIONS EUROPE a décidé de nommer un délégué à la gestion journalière supplémentaire en la personne de Monsieur Robert Koenig, chief financial officer, demeurant au 21, Grosvenor Mews, London SW1X 7EX, Royaume-Uni, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

*Pour FirstMark COMMUNICATIONS EUROPE*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58461/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

---

**INDOCAM ASIAN GROWTH FUND, Fonds Commun de Placement.**

In accordance with the provisions of Article 19 of the Management Regulations of INDOCAM ASIAN GROWTH FUND (the «Fund»), the Shareholders are hereby

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

to be held on 27 April 2001 at 11.00 a.m. at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, with the following Agenda:

*Agenda:*

1. to merge the Fund with CREDIT AGRICOLE FUNDS, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg into CREDIT AGRICOLE FUNDS - Asian Growth, by the contribution of all the net assets of the Fund to CREDIT AGRICOLE FUNDS, against the issue without charge of shares without par value of CREDIT AGRICOLE FUNDS - Asian Growth (the «New Shares»)

on an effective date to be decided by the Extraordinary General Meeting of Unitholders of the Fund (the «Effective Day»), at an issue price based on the Net Asset Value per share of CREDIT AGRICOLE FUNDS - Asian Growth, prevailing on the Effective Day;

2. to accept the issue of New Shares against former Units of the Fund, in registered form (including fractional entitlements) to the registered Unitholders of the Fund on the basis of the Unitholders' register of the Fund, or, in bearer form, to the bearer Unitholders of the Fund, on the Effective Day;
3. to accept, according to the specific characteristics of each Unitholder of the Fund, the issue of New Shares, in accumulation form, of the Private Sub-Class (Sub-Class P), if they have entered into an agreement with CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ or any entities of the CREDIT AGRICOLE GROUP, or New Shares, in accumulation form, of the Classic Sub-Class (Sub-Class C) to any other Unitholders of the Fund, against former Units of the Fund;
4. to dissolve the Fund following the contribution by the Fund of its net assets to CREDIT AGRICOLE FUNDS;
5. Miscellaneous.

No quorum of presence is required in order for the meeting to validly deliberate. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

Proxies should be sent to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, at its address above to the attention Mrs. Céline Gutter, fax +352/47.67.37.84, by no later than 24 April 2001.

In order to take part at the meeting, the owner of bearer shares must deposit their shares no later than 24 April 2001 at the office of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.

(01222/755/35)

*The Board of Directors.*

**DENNEMEYER & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

—  
RECTIFICATIF

A la page 41840 du Mémorial C n° 872 du 5 décembre 2000, il y a lieu de lire:

Monsieur Paul Dennemeyer est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

(01098/XXX/7)

**G-EQUITY FIX BELGIUM 03-2001, Fonds Commun de Placement.**

—  
*Echéance du compartiment G-EQUITY FIX BELGIUM 03-2001*

Conformément aux dispositions du prospectus de vente et aux conditions d'émission, ce compartiment est arrivé à échéance le 15 mars 2001 et est entré de plein droit en liquidation.

Les objectifs dudit compartiment étaient la récupération du capital souscrit lors de la période de lancement initiale, augmenté de la participation à concurrence de 128 % à la hausse de l'indice BEL 20.

Le prix de remboursement s'élève à 2.424,93 EUR (97.821,43 BEF) par action, soit un rendement actuariel de 14,36 %.

A partir du 29 mars 2001, les actionnaires dudit compartiment sont invités à présenter leurs actions aux guichets des établissements suivants:

- en Belgique: FORTIS BANQUE
- au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Le remboursement sera effectué sans frais (hormis la taxe de bourse).

(01219/584/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**G-EQUITY FIX FRANCE 03-2001, Fonds Commun de Placement.**

—  
*Echéance du compartiment G-EQUITY FIX BELGIUM 03-2001*

Conformément aux dispositions du prospectus de vente et aux conditions d'émission, ce compartiment est arrivé à échéance le 15 mars 2001 et est entré de plein droit en liquidation.

Les objectifs dudit compartiment étaient la récupération du capital souscrit lors de la période de lancement initiale, augmenté de la participation à concurrence de 100 % à la hausse de l'indice CAC 40.

Le prix de remboursement s'élève à 3.561,17 EUR (23.359,74 FRF) par action, soit un rendement actuariel de 22,41 %.

A partir du 29 mars 2001, les actionnaires dudit compartiment sont invités à présenter leurs actions aux guichets des établissements suivants:

- en Belgique: FORTIS BANQUE
- au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Le remboursement sera effectué, sans frais (hormis la taxe de bourse).

(01220/584/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**ANDALOS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.950.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 avril 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00702/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**PROMO SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 65.716.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 17 avril 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (00855/255/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**CARMIGNAC PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 70.409.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le lundi 17 avril 2001 à 15.00 heures, au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
6. Nominations statutaires
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

En France: - CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (01129/755/26)

**GRANJA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 avril 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (00897/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 76.168.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 avril 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (00898/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROCLEG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.453.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 avril 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01012/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 avril 2001 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
4. Divers.

I (01013/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BASKINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Mertz.  
R. C. Luxembourg 32.425.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 18 avril 2000 à 9,00 heures et qui aura l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2000;
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000;
3. Donner quitus aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (01058/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PUBLI EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg 33.068.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le jeudi 12 avril 2001 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros et modification de l'article afférent;
5. Divers.

I (01064/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ATLAS II AMERICA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.727.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires qui se tiendra au 291, route d'Arlon à Luxembourg le 12 avril 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du bilan
2. Indication des raisons qui ont empêché la clôture de la liquidation
3. Divers

Aucun quorum n'est exigé. Les décisions se prendront à la majorité des voix valablement exprimées.

*Pour ATLAS II AMERICA INVESTMENT COMPANY S.A.  
en liquidation*

**FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.**

*Le liquidateur*

**P. F. Prost / Signature**

I (01218/507/22)

---

**CitiBOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 32.338.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg, le vendredi 20 avril 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Lecture et approbation du rapport du Commissaire Réviseur;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur pour l'exercice de leur mandat;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

La présente convocation est également adressée par pli séparé à tous les actionnaires nominatifs.

Afin de participer valablement à cette assemblée, les actionnaires sont invités à déposer leurs titres, soit au siège social de CitiBond, soit en Belgique, à l'une des agences de la Citibank ou Famibanque, Division Citibank Belgium, le 16 avril 2001 au plus tard.

Le rapport annuel peut être obtenu sur simple demande au siège social de la SICAV.

I (01090/755/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**MAESTRO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 26.577.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**UNE SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le jeudi 26 avril 2001 à 8h30, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;  
Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège social de la société.  
Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.  
Ensuite, l'Assemblée délibérera, en ordinaire, sur les points suivants:
3. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
4. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
5. Présentation et approbation des Comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
6. Affectation des résultats de l'exercice.
7. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
8. Nominations statutaires.
9. Questions diverses.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: **BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.**

En Belgique: **FORTIS BANQUE**

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (01221/755/38)

*Le Conseil d'Administration.*



**GORINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 66.735.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 18 avril 2001 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000;
- affectation du résultat;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- divers.

I (01099/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA), Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 32.501.

You are cordially invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of QUILMES INDUSTRIAL, Société Anonyme («QUINSA» or the «Company») which will be held at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg at 11.00 a.m., local time, on April 25, 2001.

The Extraordinary General Meeting will be held to consider and vote upon the proposed capital restructuring of the Company (the «Transaction») in one resolution covering all items of the agenda set forth below. The agenda of the Meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Split of the ordinary shares of QUINSA by ten and to rename such shares as Class A shares, such that each ordinary share outstanding will become ten Class A shares;
2. Conversion of all non-voting preferred shares into voting shares (with one vote per share) on a one-for-one basis and renaming of such shares as Class B shares and cancellation of the class of non-voting preferred shares;
3. Adjustment of the rights to dividends and liquidation proceeds of each class of shares so that each Class B share shall have dividend rights and rights to the proceeds of liquidation equal to ten times the rights of each Class A share;
4. Permit conversion of Class A shares into Class B shares upon request of holders of Class A shares during the period of July 1 to July 18, 2001 and then during the same period every year thereafter and determination of limitations on conversion of Class A shares into Class B shares;
5. Amend the Articles of Incorporation, in particular, Articles 5 and 7, to reflect the foregoing resolutions.

The Extraordinary General Meeting will be validly convened only if at least 50% of the ordinary shares issued and outstanding and at least 50% of the non-voting preferred shares issued and outstanding are present or represented at such meeting. In the event of a lack of quorum in either class, the meeting will be reconvened for a date at least one month later, and at such reconvened meeting no quorum will be required for valid deliberation.

At the meeting, each class of shares will vote separately as a class. Resolutions will be validly adopted if approved by a two-thirds majority of the ordinary shares present or represented at the meeting and by a majority of two thirds of the non-voting shares (which will, in accordance with Luxembourg law, have full voting rights in this Extraordinary General Meeting) present or represented at the meeting. Under the terms of the Deposit Agreement pursuant to which the Company's ADSs were issued, (and which will, in accordance with the Deposit Agreement, have full voting rights in this Extraordinary General Meeting), holders of the Company's ADSs will be entitled to vote along with holders of the preferred shares.

The full text of the resolutions, proxy statement and general information relating to this Extraordinary General Meeting of Shareholders may be inspected and copies thereof may be obtained without cost at the registered office of the Company, at BANQUE PRIVEE QUILVEST, 243, boulevard Saint-Germain, Paris 7<sup>e</sup> or at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Holders of bearer shares who wish to attend this meeting and to vote their shares must deposit their shares with banks or financial institutions in Luxembourg or abroad or at the registered office of the Company before April 17, 2001. Holders of registered shares must advise the company whether they intend to attend the meeting and proxies must be deposited at the registered office before such date. If the meeting is reconvened, proxies submitted for the first meeting will remain valid.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.

*By Order of the Board of Directors*

C. Hoffmann

*Secretary General*

I (01133/000/51)

---

**MOFFITZ S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 13.374.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *18 avril 2001* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01137/006/15)

*Le Conseil d'administration.*

---

**LEASING ET INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 17.533.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *17 avril 2001* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01140/006/15)

*Le Conseil d'administration.*

---

**LES ALIZES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 14.152.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *18 avril 2001* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01141/006/15)

*Le Conseil d'administration.*

---

**FINANCIERE DE L'ELBE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 67.029.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi *18 avril 2001* à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01145/755/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS ET METALLURGIQUES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 5.086.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 18 avril 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01142/006/15)

Le Conseil d'administration.

---

**WHITHARD HOLDINGS LTD, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 16.328.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 18 avril 2001 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01143/006/15)

Le Conseil d'administration.

---

**WSP INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 34.996.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le jeudi 12 avril 2001 à 19.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros et modification de l'article afférent;
5. Divers.

I (01209/000/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**DE NEWS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 66.109.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 19 avril 2001 à 11.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01223/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARIPOSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 57.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 17 avril 2001 à 15.00 heures, pour délibérer l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00420/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPAGNIE DE NOBRESSART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.886.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 avril 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00555/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DRICLLEM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 54.727.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 avril 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00655/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

---

**MEGATOWN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 54.293.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 avril 2001 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00556/795/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OCEAN SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.148.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on April 5, 2001 at 4.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Statutory Appointment.
5. Miscellaneous.

II (00557/795/16)

*The Board of Directors.*

---

**SO.PAR.TRANS. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 avril 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (00581/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ENERGIE 5 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.516.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 avril 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00656/029/19)

*Le Conseil d'administration.***FINANTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 54.055.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 avril 2001 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (00585/795/15)

*Le Conseil d'Administration.***QESSE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 77.011.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 avril 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00657/029/19)

*Le Conseil d'administration.***LARAM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 70.661.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 6 avril 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de LUF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00849/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**CUTEC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.274.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (00669/006/14)

*Le Conseil d'administration.*

---

**VALAU S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.284.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (00672/006/14)

*Le Conseil d'administration.*

---

**GAMMAFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 33.222.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2001, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**UNE SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi 11 avril 2001 à 11.45 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis, 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. Transfert de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de mars à 17.30 heures au quatrième jeudi du mois d'avril;
3. A cet effet, refonte complète des statuts de la SICAV.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège de la société.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le capital représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

au Grand-Duché de Luxembourg:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

en Belgique:

- FORTIS BANQUE

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00758/584/33)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FOXITEC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.276.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (00675/006/14)

*Le Conseil d'administration.*

**OMEGAPHI, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.966.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 avril 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00697/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**SHORTFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 30.591.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2001, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## UNE SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 11 avril 2001 à 12.00 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis, 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. Transfert de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de mars à 16.30 heures au quatrième jeudi du mois d'avril;
3. A cet effet, refonte complète des statuts de la SICAV.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège de la société.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le capital représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

au Grand-Duché de Luxembourg:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

en Belgique:

- FORTIS BANQUE

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00759/584/33)

*Le Conseil d'Administration.*



**PALCA INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.058.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 avril 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00698/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SINABE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.063.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 avril 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00699/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SKIN CARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 76.187.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 4 avril 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (00735/788/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NEFIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.353.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration concernant les exercices 1997 et 1998
2. Rapports du commissaire aux comptes concernant les mêmes exercices
3. Approbation des comptes annuels
4. Affectation des résultats
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation en date du 4 juillet 2000 de Mademoiselle Martine Schaeffer au conseil d'administration

7. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales
8. Elections statutaires
9. Divers

Luxembourg, le 2 mars 2001.

II (00745/535/21)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**WALLABIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.447.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 4 avril 2001 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (00736/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BESTANDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.659.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 4 avril 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
5. Divers.

II (00737/005/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ANTIGONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 39.102.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 6 avril 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de BEF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00969/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BELUBOND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 27.219.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2001, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**UNE SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi 11 avril 2001 à 11.30 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis, 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. Transfert de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de mars à 15.00 heures au quatrième jeudi du mois d'avril;
3. A cet effet, refonte complète des statuts de la SICAV.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège de la société.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le capital représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

- au Grand-Duché de Luxembourg:  
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.  
en Belgique:  
- FORTIS BANQUE

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00761/584/33)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIPAR, Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Esch-sur-Alzette, 40, Rangwée.  
R. C. Luxembourg B 5.781.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE**

qui se tiendra au 40, Rangwée à Luxembourg (annexes Station SHELL), le jeudi 5 avril 2001 à 17.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.  
II (00786/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOLVIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 14.268.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 2 mars 2001 à 11h30 n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 17 avril 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00765/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 44.725.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 avril 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (00841/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 33.200.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 3 avril 2001 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro et modification de l'article afférent;
5. Divers.

II (00850/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GESTEURO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 54.248.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mercredi 4 avril 2001 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro et modification de l'article afférent.
5. Divers.

II (00851/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINDEL INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 59.706.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mercredi 4 avril 2001 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro et modification de l'article afférent;
5. Divers.

II (00852A/000/)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAEKACOATINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mercredi 4 avril 2001 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Deutsche Mark en Euro et modification de l'article afférent;
5. Divers.

II (00853/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KENMARE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 43.419.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 5 avril 2001 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1999.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00857/528/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 46.355.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 5 avril 2001 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1999.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

6. Divers.

II (00858/528/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**WISDOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 72.480.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 avril 2001 à 16.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (00880/716/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**POONA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.117.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 9 avril 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00908/755/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**ProntoFUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.690.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le 4 avril 2001 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 2000;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

(00910/755/)

Le Conseil d'administration.

---

**TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 75.210.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 6 avril 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats du 31 décembre 2000.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers

II (00948/528/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALPHA CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 62.093.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 avril 2001 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. conversion du capital social en Euro;
- g. divers.

II (00960/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WATERFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 46.401.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi 5 avril 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1999.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00972/528/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DONEGAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 43.415.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi 5 avril 2001 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1999.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00973/528/18)

Le Conseil d'Administration.

**BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 6.481.

Nous prions Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le jeudi 5 avril 2001 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2000
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

En application de l'article 27 des statuts de la banque, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions (document 1) au plus tard pour le 28 mars 2001 aux guichets de la banque et de ses agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 28 mars 2001.

II (00995/004/23)

Le Conseil d'administration.

**EVOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 39.386.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 avril 2001 à 11.00 heures au siège social d'EVOLUTION avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2000 et du compte de pertes et profits pour l'année financière se clôturant au 31 décembre 2000.
3. Montant du dividende à distribuer pour les actions de distribution.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Approbation de la cooptation d'un administrateur et élection ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Cette assemblée ne requiert pas de quorum de présence et les résolutions pour être valables devront être prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

II (01020/755/23)

Le Conseil d'Administration.